

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1982)
Heft: 642

Artikel: École et sexisme : jeunes filles en fleurs et garçons en boutons
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013089>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 642 17 juin 1982
Dix-neuvième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 52 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021/22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
François Brutsch
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Points de vue:
J. Cornuz
Gil Stauffer

La loi et l'argent

Pour toute profession ou organisation de l'économie privée, la crainte de l'Etat est le début de la déontologie; et la peur d'une éventuelle loi le début d'une tout aussi éventuelle campagne référendaire.

Voyez l'Association suisse pour la publicité directe (SVD), qui regroupe les maisons faisant dans le commerce d'adresses, dans l'expédition de catalogues et autres imprimés publicitaires — bref dans l'invasion des boîtes aux lettres. Or donc, cette association redoute d'ores et déjà, plusieurs années avant son éventuelle mise en vigueur, les effets de la future loi fédérale sur la protection des données (cf. DP 641): et si les adresses des clients potentiels ne pouvaient plus être achetées, traitées, combinées, louées, vendues, reprêtées?

Pour parer toute éventualité, la SVD vient d'adresser un appel à ses membres, pour qu'ils signent des

promesses de versement à un «fonds de combat contre les attaques injustifiées de notre branche». Qui référendera verra.

Et pour l'immédiat, c'est-à-dire pour 1982, les quelque 40 entreprises membres de la SVD ont dégagé la modique somme de Fr. 120 000.— pour les actions courantes. Les spécialistes des «mass-mailings» connaissent les tarifs de la propagande par correspondance: Fr. 1000.— pour la distribution d'un tract à 22 222 ménages dans une grande ville, Fr. 1500.— pour une «information» adressée à une centaine de personnalités dirigeantes, Fr. 5000.— pour une documentation aux parlementaires fédéraux et cantonaux, Fr. 12 000.— pour une interview (?) de 45 secondes à la TV suisse alémanique, Fr. 15 000.— pour un petit prospectus en couleurs, et Fr. 20 000.— pour un montage-diapos sonorisé ou huit annonces d'une pleine page paraissant dans des petits journaux (sans frais de production).

Voilà au moins des gens qui savent calculer, et qui ne jouent pas les enfants de chœur.

ÉCOLE ET SEXISME

Jeunes filles en fleurs et garçons en boutons

Lutte féminine exemplaire, et d'intérêt public, que le boycottage des cours ménagers obligatoires par des élèves biennoises. Le procès de fin 1980 (condamnation de chacune des boycottteuses à 100 francs d'amende et à 90 francs de frais de justice, pris en charge par l'Association suisse des droits de la femme) n'aura été finalement qu'une étape dans une lutte contre les distorsions d'un système éducatif «qui tend à confiner la femme dans un rôle de maîtresse de maison». Comme on le sait, le verdict judiciaire n'a pas découragé d'autres jeunes fem-

mes, à Bienne et ailleurs (à Berne) de reprendre le flambeau. D'autre part le Tribunal fédéral lui-même devra se prononcer sur le caractère discriminatoire d'un cours ménager obligatoire pour les jeunes filles. Argument de fond des recourantes:

Un tel cours, à effectuer après la scolarité obligatoire, est incontestablement contraire au nouveau principe constitutionnel de l'égalité des droits entre hommes et femmes. On peut d'ailleurs parler ici d'une discrimination exemplaire, puisqu'elle met en évidence les inégalités que subissent encore les femmes, notamment dans le domaine de l'instruction et dans celui de la famille. Il suffit de se rappe-

SUITE ET FIN AU VERSO

SUITE DE LA PAGE PRÉCÉDENTE

Jeunes filles en fleurs et garçons en boutons

ler les dispositions du droit du mariage (encore en vigueur!) qui font du mari le «chef de l'union conjugale» et ajoutent que la femme «dirige le ménage». Le Conseil fédéral lui-même écrivait d'ailleurs, dans son message du 22.1.80 sur l'initiative populaire «pour l'égalité des droits entre hommes et femmes», que «la répartition fixe des droits et devoirs entre l'homme et la femme dans le mariage et dans la famille est la cause principale des multiples handicaps dont souffrent les femmes» (FF 1980 I 80).

SELON LES CANTONS

Pour le premier anniversaire de l'égalité constitutionnelle entre femmes et hommes dans notre pays¹, le Comité national du 14 juin organise ce samedi à Bienne une «journée d'action pour le droit à une même éducation et une même formation pour filles et garçons». C'est l'occasion pour le comité «ad hoc» de dresser un intéressant bilan intercantonal de la situation (adresse utile: Th. Hirsbrunner, Littoral 19, 2025 Chez-le-Bart). Quelques reflets de ce travail très significatif.

A SOLEURE, DANS SIX ANS...

Voyez, sur ce sujet, les initiatives lancées dans les cantons de *Soleure* et de *Lucerne*. Dans le premier canton nommé, l'affaire semble être en bonne voie: l'initiative lancée par le parti socialiste et les syndicats et demandant une égalité stricte entre filles et garçons dans l'enseignement a réuni à la fois

¹ Dans le dernier numéro de «Femmes suisses» (numéro de juin-juillet — adresse utile: case postale 3194, 1227 Carouge), un remarquable dossier sur «l'histoire de l'égalité, 1972-1982».

l'approbation du gouvernement et celui de la très grande majorité du Grand Conseil. Une nouvelle réglementation scolaire est à l'étude qui aboutirait, estime-t-on, vers 1988 à l'égalité souhaitée.

Dans le canton de *Lucerne*, une initiative lancée par le groupe enseignant de la section lucernoise de la VPOD vient d'aboutir. Son texte: «Dans la loi scolaire, le principe d'une même formation pour filles et garçons doit être ancré de telle façon que les matières obligatoires soient les mêmes pour les deux sexes pendant la scolarité obligatoire et que les matières facultatives soient accessibles aux deux sexes. Ce principe est valable aussi bien pour l'école obligatoire que pour les différents types d'écoles cantonales.» Perspectives principale: contribuer à réaliser l'égalité des chances pour les femmes. Actuellement, dans le système scolaire lucernois, les filles (elles suivent davantage d'heures de cours...) se préparent au travail de ménagère dans les heures d'ouvrage et d'économie familiale, alors que les garçons font des travaux manuels.

BOULEVERSEMENT ZURICHOIS

Toujours en Suisse allemande, la *loi scolaire zurichoise* est en révision: après un premier projet refusé qui prévoyait de rendre obligatoire l'école ménagère pour filles et garçons, une seconde mouture est actuellement en cours de consultation qui intègre l'école de perfectionnement ménager (jusqu'ici obligatoire pour toutes les filles au-dessous de vingt ans — quatre semaines d'internat ou six semaines d'externat) à l'école obligatoire, la «mixité» étant ainsi réalisée dès la première année scolaire. Un véritable bouleversement des habitudes à prévoir en cas d'accord sur cette nouvelle loi: jusqu'ici, pendant la scolarité obligatoire, les filles suivaient au total 360 heures d'enseignement ménager et avaient 100 heures de mathématiques en moins...

Dans le canton de *Bâle-Ville*, les derniers points de

résistance à l'égalité de traitement subsistent dans l'organisation de l'«école secondaire générale» (en quatrième année, par exemple, dans le programme obligatoire, les garçons suivent deux heures d'algèbre et deux heures de géométrie, tandis que les filles ont deux leçons de cuisine). Le Grand Conseil est saisi d'une interpellation demandant que «la formation offerte pendant la scolarité obligatoire soit strictement la même tant qualitativement que quantitativement pour les filles et les garçons et qu'un minimum d'enseignement d'ouvrage et de travail manuel ainsi que d'économie familiale soit rendu obligatoire pour les élèves des deux sexes dans tout le cycle secondaire».

DU PAIN SUR LA PLANCHE ROMANDE

De ce côté-ci de la Sarine, il reste également du pain sur la planche. Trois constats cantonaux particulièrement intéressants:

— Dans le canton du *Jura*, au début de cette année, le Service de l'enseignement vient d'édicter une nouvelle grille-horaire qui devrait entrer pleinement en vigueur dès 1983; elle supprime les inégalités entre garçons et filles dans les différentes branches d'enseignement, à l'exception de l'enseignement ménager, maintenu obligatoire pour les filles et rendu facultatif pour les garçons.

Analysant les inégalités résultant de la loi scolaire cantonale (reprise sans changement du canton de Berne), le Bureau de la condition féminine demandait, dans un rapport paru début 1981: un enseignement identique pour filles et garçons, dans les mêmes disciplines, avec le même nombre de leçons, le même contenu et le même caractère obligatoire, optionnel ou facultatif; la suppression de tout enseignement différencié sur la base du sexe; le maintien des branches dites «féminines» ou «masculines», mais l'ouverture des branches «féminines» aux garçons et des branches «masculines»

aux filles. A l'évidence, ces recommandations n'ont pas été encore entendues jusque dans leurs dernières conséquences.

— Dans le canton de *Neuchâtel*, les discriminations dans l'enseignement pour garçons et filles sont inscrites dans la loi sur la scolarité obligatoire. Par exemple, cet article 33: «Le programme obligatoire de l'enseignement primaire comprend les matières suivantes: (...) en deuxième et troisième année: langue française, écriture, arithmétique (...), activités manuelles et, pour les filles, travaux à l'aiguille. (...) L'enseignement ménager est obligatoire pour toutes les jeunes filles pendant les deux dernières années de leur scolarité obligatoire.» Des groupes de parents sont à l'œuvre pour abolir cette discrimination.

FRIBOURG EN ATTENTE

— Dans le canton de *Fribourg*, les inégalités subsistent aussi (en troisième année du cycle d'orientation, dans les classes «générales», les garçons apprennent le dessin technique pendant que les filles ont l'école ménagère). La question est à l'ordre du jour au Grand Conseil. L'année passée, une interpellation socialiste (G. Aebischer) demandait le même enseignement pour filles et garçons, concernant les travaux à l'aiguille, les travaux manuels et l'école ménagère. Le Conseil d'Etat justifiait en ces termes son opposition à cette réforme: «Les sondages auxquels le Département de l'instruction publique a procédé dans les districts ont confirmé que partout, avec cependant moins de conviction dans la zone urbaine du district de la Sarine, on tenait à conserver pour les jeunes filles des leçons obligatoires de travaux à l'aiguille et d'économie familiale.» Suivant cette même ligne, le projet de loi scolaire actuellement en consultation ne fait pas expressément mention d'une égalité d'enseignement entre filles et garçons, à propos de laquelle les socialistes sont revenus à la charge dans le courant de l'année dernière.

C'EST LA VIE

Mireille, Estelle, Angèle et les autres

La Suisse, oasis de calme et de prospérité. Voyez la page «à la rencontre du prochain» publiée régulièrement par l'organe mensuel de Caritas à Genève: pour apprécier la répartition de ce calme et de cette prospérité.

Trois exemples de budgets: ces mères chefs de famille ont pour vivre, elles et leurs enfants, de 600 à 800 francs par mois.

Suivons les indications fournies par les assistantes sociales de Caritas.

— Voici Mireille, Suisseuse et 38 ans, mère célibataire d'une fille de douze ans, pas de pension alimentaire, travaille comme vendeuse auxiliaire dans un grand magasin; salaire: 8 francs de l'heure (brut), soit en moyenne 1472 francs net par mois. Son budget mensuel:

Fr. 360. — de loyer
Fr. 78. — d'impôt (acomptes provisionnels 1982)
Fr. 140. — assurance-maladie
Fr. 50. — frais de transports
Fr. 628. — au total

Le compte est vite fait: il reste à Mireille 844 francs pour vivre, elle et sa fille, pour la nourriture, les vêtements, les frais médicaux non remboursés et... les loisirs.

— Voici Estelle, Suisseuse de 27 ans, en instance de séparation, une fille de trois ans et pas encore de pension alimentaire fixée; travaille comme vendeuse dans un grand magasin, salaire: 1750 francs net. Ses dépenses mensuelles fixes:

Fr. 350. — de loyer
Fr. 84. — pour les assurances-maladie
Fr. 50. — frais de transport
Fr. 340. — placement de la fillette
Fr. 126. — pour les impôts
Fr. 950. — au total

Le compte, ici, est également vite fait: il reste à

Estelle 800 francs par mois pour son entretien et pour rattraper quelques dettes (médecins, vêtements, location d'une TV).

— Voici enfin Angèle, Espagnole de 44 ans, divorcée sans pension alimentaire, une fille de 14 ans. Est ouvrière d'usine non qualifiée et gagne 1762 francs par mois. Son budget:

Fr. 584. — loyer
Fr. 138. — impôts
Fr. 110. — assurances
Fr. 150. — dettes (arrangements avec les créanciers)
Fr. 982. — au total

Soit un reste de 780 francs par mois pour son entretien, et ainsi de suite...

C'est la vie, dit-on.

L'UNIVERSITÉ AUX CHAMPS

Le cri des Sciences

Il faut croire que l'«Universitas» conçue comme une totalité est bien morte: il y avait longtemps qu'on pouvait soupçonner chaque Faculté de se métamorphoser progressivement en Ecole professionnelle. Efficacité oblige!

Dans DP 640, je lis avec intérêt que le dernier bâtiment destiné aux sciences humaines sera bientôt construit, mais constate avec effroi que le déménagement de l'Université à Dorigny sera dès lors cependant loin d'être achevé. Si la Faculté des Sciences a eu le privilège d'inaugurer le départ vers ce «lointain ouest» en 1970, si la Physique et bientôt la Biologie y sont également descendues, n'oublions pas cependant que la Chimie, les Sciences de la Terre, l'Ecole de Pharmacie et l'Institut de Police scientifique souffriraient d'un isolement très préjudiciable s'ils étaient oubliés à la Cité. Après douze ans d'écartèlement, la Faculté des Sciences crie à ses sœurs morales et humaines: «Le ciel a mis l'oubli pour tous au fond d'un verre.» Musset aurait-il raison?

Pierre Feschotte